



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

concours d'entrée

Question écrite n° 46822

Texte de la question

M. Bruno Le Roux souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le coût des inscriptions aux concours des grandes écoles. En effet, les frais de dossier et les droits d'inscription à ces concours sont très élevés et ne répondent à aucune harmonisation. Par exemple, une étudiante de sa circonscription s'est inscrite cette année dans les principaux établissements nationaux : 205 euros de frais de dossier et 38 euros de droits d'inscription pour l'École des mines, 140 euros de frais de dossier pour les concours communs polytechniques plus 32 euros pour l'école de Limoges, 80 euros pour Centrale Paris, 80 euros pour Centrale Lille, 80 euros pour Centrale Lyon, 80 euros pour Centrale Nantes, 70 euros pour les concours E3A, 30 euros à l'ESIP Poitiers et 50 euros pour Polytec Eiffel. Ainsi, rien que pour passer les écrits de ces concours, cette jeune fille a dû verser 885 euros et 70 euros de timbres fiscaux. Certes, les élèves boursiers bénéficient d'une aide substantielle, mais tous les étudiants ne profitent pas de ces aides et nombreux ont des revenus modestes. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer l'égal accès aux enseignements de ces grandes écoles.

Texte de la réponse

Des mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont déjà été prises depuis plusieurs années par le regroupement d'un certain nombre de concours communs ou de banques d'épreuves. Ces mesures ont eu pour effet de réduire la charge d'organisation des concours et aussi leur durée. A titre d'exemple, pour les concours communs polytechniques qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques, un élève peut faire acte de candidature à trente-sept écoles pour un coût unique de 140 euros. Certaines mesures sont actuellement en cours d'élaboration ou en cours d'étude afin de poursuivre dans le sens d'une diminution de la charge financière des familles, à savoir : plusieurs arrêtés - certains ont été signés, d'autres sont en cours de signature - vont abroger les droits d'inscription qu'acquittent les candidats aux concours d'entrée dans les écoles d'ingénieurs par apposition de timbres fiscaux (mesure entrant en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs et 2006 pour d'autres) ; prévision de la réduction du nombre d'épreuves par concours dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, il faut avoir conscience que les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats. Enfin, il convient de préciser que l'organisation matérielle des concours est en évolution constante par la mise en place de nouvelles technologies dans le but de réduire les actes de gestion et en réduire la charge financière de manière générale et favoriser ainsi l'égal accès aux enseignements de ces grandes écoles.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46822

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7236

Réponse publiée le : 2 novembre 2004, page 8654